



La gestion des aménagements touristiques

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Les flux financiers occasionnés par le tourisme représentent sur le SCOT près de 75 % du total des flux circulants.

Le SCOT est caractérisé par la présence de plusieurs stations de ski d'altitude modeste, l'absence de site emblématique connu au niveau international, mais également une diversité de paysages et d'activités récréatives.

Le SCOT devra :

- poser un diagnostic de l'état économique des stations de sports d'hiver et en déduire une politique de renouvellement du parc de remontées mécaniques adapté à un développement équilibré de l'offre touristique,
- réfléchir aux évolutions de l'immobilier touristique en stations et cadrer l'émergence des nouvelles résidences de tourisme,
- se positionner sur la question du devenir des centres de vacances,
- définir des territoires adaptés majoritairement à certains publics (familles, seniors, jeunes) ou à certaines activités (aventure, activités de pleine nature, tourisme culturel ou culturel, ...),
- réfléchir aux actions qui permettraient d'accroître la visibilité du territoire du SCOT en tant qu'entité touristique à part entière,
- favoriser la diversification des activités dans le temps (réduire la saisonnalité) et dans l'espace (dépasser le simple cadre des stations),
- s'assurer de la cohérence des projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) avec les orientations du SCOT et inclure dans le SCOT des justifications de ces UTN à hauteur de leur importance :
 - justifier au plan économique et environnemental la localisation et la capacité d'accueil et d'équipement des UTN de niveau régional,
 - définir la nature et les principes d'autorisation des UTN de niveau départemental.

Les lois dites Grenelle 1 et 2 ont profondément modifié le contenu mais aussi l'esprit de la planification territoriale. La volonté de prendre en compte des aspects transversaux, la priorité donnée à l'anticipation, l'attention portée aux questions environnementales obligent à aborder les questions de manière plus large et plus prospective.

Sur un territoire d'une richesse naturelle rare, le SCOT de l'Aire Gapençaise doit prendre toute sa part dans la définition d'une cohabitation fructueuse entre les activités humaines et leur environnement.



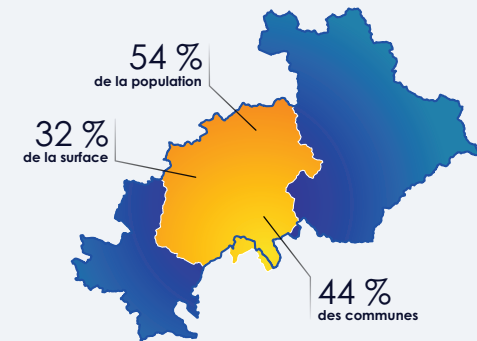
Enjeux pour le SCOT de l'Aire Gapençaise Schéma de cohérence territoriale

Au moment où les élus du SCOT vont définir leur stratégie, l'État souhaite cibler les axes qu'il considère comme les plus importants pour ce territoire.

Les enjeux définis ici se limitent volontairement à cinq, jugés fondamentaux.

Sur ces domaines, l'État attend du SCOT des engagements à la fois ambitieux et concrets.

Le SCOT, c'est...



... du département des Hautes-Alpes

Les enjeux prioritaires ne sont pas limitatifs et l'État pourra demander, le cas échéant, des ajouts ou modifications sur tous les éléments du SCOT.



Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement soutenable
3 place du Champsaur - BP 98 - 05007 GAP Cedex
Tél. 04 92 40 35 00 | Courriel : ddt-sas@hautes-alpes.gouv.fr



DDT 05 SAS | Communication | Juin 2011





La préservation des espaces agricoles

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Le paysage haut-alpin, fortement structuré autour de l'agriculture, est une composante importante de l'attractivité du territoire.

Les activités agricoles sont plus importantes sur le SCOT que sur le reste du département.

Les terres cultivables plates et fertiles sont rares et sont les plus recherchées par l'urbanisation.

Le SCOT devra :

- identifier et sanctuariser les espaces agricoles ayant fait l'objet d'investissements : zones de remembrement, périmètres irrigués,
- protéger les terrains plats ou à forte valeur agronomique et orienter l'habitat individuel et les zones d'activités en dehors de ces secteurs,
- réfléchir aux possibilités de reconquête agricole des terres récemment abandonnées,
- poser les bases d'une réflexion sur la protection des exploitations agricoles au-delà de la seule protection des parcelles agricoles.



Le respect des continuités écologiques

Pourquoi est-ce un enjeu ?

La trame verte et bleue (TVB) est un outil développé pour enrayer le déclin de la biodiversité. Elle permet aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle vital.

La trame est un outil d'aménagement pour aller vers des projets d'aménagement intégrant les continuités écologiques et leurs fonctionnalités. Elle permet d'articuler enjeux de biodiversité, cadre de vie et paysages. Elle permet de sortir des visions statiques des enjeux biodiversité d'un territoire pour aller vers une vision dynamique intégrant la nature ordinaire.

Une étude a défini le maillage et la fonctionnalité des écosystèmes sur la zone du SCOT. Elle a permis d'identifier les espaces importants pour la biodiversité (réservoirs de biodiversité), les corridors écologiques les reliant et les territoires où il existe une concurrence entre les enjeux de biodiversité et ceux de développement économique.

Le SCOT devra :

- définir les réservoirs de biodiversité sur lesquels une politique de préservation devra être identifiée,
- identifier les corridors prioritaires ainsi que la manière dont on entend qu'ils soient préservés ou intégrés dans des opérations d'aménagement,
- afficher l'engagement de prendre en compte les continuités écologiques dans son projet de territoire,
- identifier les territoires particuliers sur lesquels une conciliation entre intérêts biologiques et économiques doit être développée, voire créée,
- préciser la manière dont les PLU devront intégrer les continuités écologiques,
- identifier des indicateurs pour suivre l'impact de la politique de préservation des continuités écologiques, voire de restauration.



Les déplacements dans l'équilibre territorial

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Les déplacements jouent un rôle majeur dans le développement et l'attractivité d'un bassin gapençais caractérisé par une forte concentration de l'emploi et des services sur la ville-centre et une utilisation modeste des transports collectifs. Il convient aujourd'hui d'intégrer des évolutions inévitables comme l'augmentation du coût de l'énergie ou la nécessaire diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le défi pour le territoire gapençais consiste à préserver la capacité de se déplacer, indispensable pour l'activité économique, surtout dans un bassin à vocation touristique et d'accueil résidentiel, tout en réfléchissant à de nouveaux modes d'aménagement et de déplacement plus respectueux des équilibres environnementaux.

Agir pour une mobilité durable amène à intervenir sur la gestion des flux, mais surtout sur ce qui génère ces flux, c'est-à-dire l'organisation de l'espace.

Le SCOT devra :

- proposer des solutions adaptées pour les déplacements domicile-travail et ceux de la vie courante (accès aux services),
- trouver des réponses spécifiques pour rendre les gapençais et les touristes moins dépendants de l'automobile,
- mieux maîtriser l'éparpillement urbain (habitat diffus, zones d'activité),
- renforcer l'attractivité des déplacements collectifs,
- décliner les préconisations du futur Schéma Départemental Territorial de l'Aménagement Numérique,
- s'interroger sur la localisation de l'habitat, des activités et des équipements pour limiter les déplacements motorisés et maîtriser l'étalement urbain,
- privilégier les tissus déjà constitués et orienter l'urbanisation là où les services sont déjà présents selon les possibilités de raccord aux réseaux de transport,
- reconnaître le caractère stratégique des secteurs proches des infrastructures de transport en commun,
- promouvoir les démarches de pôles d'échange multimodal autour des gares.



La protection des zones humides

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Les zones humides ont perdu en France les 2/3 de leur surface au cours du XX^{ème} siècle. Or elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel par les fonctions naturelles qu'elles remplissent : maintien de la biodiversité, régulation des crues et soutien à l'étiage, épuration des eaux. Il est urgent aujourd'hui d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise comprend une partie significative des zones humides du département et aussi celles qui sont le plus menacées par l'urbanisation.

Un inventaire détaillé des zones humides des Hautes-Alpes sera disponible en 2011 ; il a vocation à devenir un outil pour la protection de ces zones, voire la remise en état des zones humides dégradées.

Le SCOT devra :

- s'assurer que ses orientations de développement ne portent pas atteinte aux zones humides, en les maintenant en zone non urbanisée et non aménagée,
- obliger les PLU de son périmètre à respecter cette protection.